

~~COMMUNAUTE DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Jean SAVINELDate de la convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} février 2024Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les orientations politiques déterminées par les élus,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATIONS DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Modification proposée	Modification proposée	Modification proposée	Augmentation de la masse salariale annuelle
Responsable service agriculture	Adjoint administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	Intitulé de poste : Responsable service « agriculture et forêt »	Temps de travail actuel : 17H30	Nouveau temps de travail : 35H	37 333€ (0.36%)
Responsable service forêt	Techniciens territoriaux	Intitulé de poste : Chargé.e de mission « forêt »	Temps de travail actuel : 17H30	Nouveau temps de travail : 35H	
Agent de service polyvalent en milieu rural	Adjoint techniques territoriaux	Intitulé de poste : Thermicien(ne)	Cadre d'emploi : Ingénieur		5 333€

AR Prefecture

063-200070761-20240208-2024_08_02_06-DE
Reçu le 21/02/2024

Chargée d'accueil MSAP	Rédacteurs territoriaux	Actuellement : poste non permanent	Modification : Poste permanent		---
------------------------	-------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--	-----

MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Modification de la masse salariale annuelle
Chargée d'accueil en bibliothèque	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	21H30	35H	13 675€
Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	Adjoints techniques territoriaux	20H	28H	5 835€
Agente d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	Adjoints techniques territoriaux	20H	28H	5 835€
Chargée d'accueil « vie associative »	Adjoints administratifs territoriaux	17H30	35H	18 463€
Agent de déchèterie	Adjoints techniques territoriaux, agent de maîtrise territoriaux	23H	20H	763€
Agent de déchèterie	Adjoints techniques territoriaux, agent de maîtrise territoriaux	28H	32H	

AR Prefecture063-200070761-20240208-2024_08_02_06-DE
Reçu le 21/02/2024**CREATIONS DE POSTES**

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
ADT	Bâtiment	Agent.e de service polyvalent en milieu rural	Adjoints techniques territoriaux	35H	28 981€
ADT	Urbanisme	Chargé.e de mission PLUI	Techniciens ou rédacteurs territoriaux	35H	37 480€
ECO	Pôle pleine nature	Chargé.e de mission randonnée pédestre et VTT	Techniciens ou rédacteurs territoriaux	28 H	30 183 €
SOCIAL	MSAP Ambert	Chargé.e d'accueil	Rédacteurs territoriaux	32H	33 443€
SOCIAL	MSAP Ambert	Chargé.e d'accueil	Rédacteurs territoriaux	24H15	24 385€

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	Nombre de postes	Motif
Assistants d'enseignement artistique	20H	Assistante d'enseignement artistique Pal 2 Cl	Assistante d'enseignement artistique Pal 1 Cl	1	Avancement à l'ancienneté
Adjoints techniques territoriaux	35H 20H	Adjoints techniques	Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	2 1	3 postes avancement à l'ancienneté
Adjoints techniques territoriaux	35H 20H	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	7 1	8 postes avancement à l'ancienneté
Adjoints territoriaux d'animation	35H	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation Pal 2 ^{ème} classe	2	Avancement à l'ancienneté
Adjoints territoriaux d'animation	35H	Adjoint territorial d'animation Pal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation Pal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté

AR Prefecture063-200070761-20240208-2024_08_02_06-DE
Reçu le 21/02/2024

Adjoints administratifs territoriaux	35H	Adjoint administratif	Adjoint administratif Pal 2 ^{ème} classe	2	Avancement à l'ancienneté
Agents de maîtrise	35h	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	Avancement à l'ancienneté
Adjoints territoriaux du patrimoine	35H	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Attachés territoriaux	35h	Attaché	Attaché principal	1	Avancement à l'ancienneté

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 5 500 €.

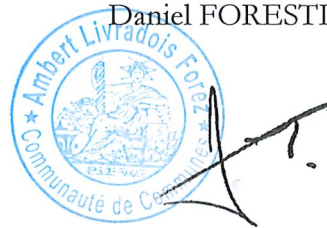
Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- les augmentations du temps de travail ci-dessus présentées ;
- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- les avancements de grade ci-dessus présentés qui donnent lieu à la suppression du poste relevant de l'ancien grade et à la création du poste dans le nouveau grade ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 22 février 2024